



Le CONCHYLIEN

Bulletin Municipal
de Juillet 2022

Lettre du Maire

Sommaire

Lettre du Maire	1
Départ en retraite	2
Une Centenaire à Conchy Les Pots	3
Nouvelles Entreprises à Conchy les Pots	4
Changement de Nom simplifié	5
Bus pour l'Emploi	6
Caravane des Jeux	7
Brocante	8
Fermeture Estivale du Secrétariat de mairie	9
Entretien des Haies Entretien des Trottoirs Nuisances Sonores	10
Etat Civil Recensement Militaire	11
Mémento Infos utiles Répertoire Téléphonique Permanences Mairie	12

Le beau temps est là, les vacances aussi.

De ce fait, bon nombre d'activités sont réduites. Malgré nos relances, les entreprises qui manquent parfois de matériaux mais aussi de personnel sont peu réactives.

L'été va être marqué par la traditionnelle brocante puis le 10 août, la Caravane des Jeux du Pays des Sources s'installera à Conchy.

Nous sommes dans l'attente de pièces pour réparer et ou remplacer des éléments du parc de jeux...

La tonte et l'entretien des caniveaux seront assurés par une entreprise jusqu'en septembre.

Rappelons cependant, que chacun peut entretenir la devanture de son habitation !

De même, si les vacances sont propices à la fête, cela doit se faire dans le respect du voisinage en prévenant l'entourage.

La vitesse, le bruit des voitures ou motos génèrent souvent des doléances, bref encore une fois un minimum de civisme est requis pour assurer la quiétude du village.

A la rentrée, nous organiserons un pot pour le départ en retraite de Monsieur Joël Foyart et en profiterons pour présenter son successeur dont le recrutement est en cours.



Marie-Christine PINSSON
Maire

DÉPART A LA RETRAITE

C'est après 36 années, au service de la municipalité, que Monsieur FOYART Joël prendra une retraite bien méritée le 1^{er} août prochain.

Joël a débuté sa carrière, le 1^{er} mars 1986, à temps plein en remplacement de Monsieur Etienne URIER, en tant qu'agent de service, il a également fait partie des sapeurs-pompiers volontaires de la commune.

Très apprécié de tous, Joël va pouvoir profiter de cette liberté nouvellement acquise.



Madame le Maire
et
Le Conseil Municipal

Vous souhaitent

Une bonne retraite !

Joyeux Anniversaire

100 ans



Une Centenaire à Conchy Les Pots

Henriette KOPZINSKI

Henriette est née, le 21 Juillet 1922, à POTISOVEC (Pologne) elle est arrivée en France à l'âge de 11 ans. Elle a déménagé à plusieurs reprises à Gournay sur Aronde, Aiguisy, Rémy, Courcelles-Epayelles.

Mariée en 1943 avec Thaddie Kopzinski , qui était gérant dans une ferme, elle s'occupait de la traite des vaches, et sa passion après sa journée de travail était le tricot.

En 1946 Henriette et Thaddie s'installent dans la petite commune de Bus-la-Mésière, où ils demeurent pendant 17 ans pour ensuite s'établir à Conchy les Pots en 1969.

De cette union sont nés quatre enfants , (1 fille et 3 garçons), 5 petits-enfants et 7 arrière-petits enfants, l'un de ses fils est décédé en avril 2022 à l'âge de 76ans.

Veuve depuis 1987, elle vit chez sa fille Françoise, elle est très entourée et aimée de sa famille.

Son petit secret, elle est gourmande et a bon appétit !





C'est nouveau à Conchy !

OPTIMAL SUPPORT

Optimisez votre Temps

Madame Mélanie **BERDOU**

Assistante administrative à distance pour les démarches des professionnels ou des particuliers, une solution pour tous.

Contact au 07 .77. 00. 27.10 contact@optimal-support.fr (devis sous 24h)

www.optimal-support.fr

FREX GARAGE

Nouveau : Ouverture dès juillet 2022 du Garage
au 51 rue de Flandres à Conchy les Pots 60490.

Le garage assurera les entretiens courants de vos véhicules :
vidange, pneumatique, embrayage, distribution etc....

Le garage Frex s'inscrit dans les mesures de transitions écologiques en vous proposant des équipements éthanol , hydrogène, migration électrique.

Le Garage est ouvert du Lundi au Samedi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 a 18h00

Monsieur François Exbrayat 06 52 33 24 96



Changement de nom simplifié : Directement en mairie au 1^{er} juillet 2022

Parue au Bulletin officiel du ministère de la Justice, une circulaire détaille les propositions de la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, à partir du 1^{er} juillet, une personne aura le droit, une fois dans sa vie, de changer de nom par simple enregistrement auprès de l'officier de l'État Civil de sa commune.

Dans sa première proposition de loi, le Gouvernement prévoyait que ce changement de nom ne pourrait se faire qu'auprès de l'Officier de l'État Civil dépositaire de son acte de naissance, autrement dit à la mairie de son lieu de naissance. Ce qui aurait eu pour effet un engorgement des services d'état civil des communes siège d'une maternité. Ainsi, cette demande pourra être faite dans sa commune de résidence, facilement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Auparavant, cette procédure n'était accessible qu'auprès du Ministère de la justice et nécessitait la parution d'un décret. Cette procédure existe toujours et elle peut être utilisée pour faire changer un nom à la consonance « ridicule ou injurieuse ». La nouvelle procédure simplifiée, elle, ne concerne que l'adjonction ou la substitution du nom d'un de ses parents. Elle est de droit ce qui signifie que l'officier d'état civil n'a pas à contrôler le caractère légitime du motif de demande.

Les possibilités de changement de nom sont les suivantes : la personne peut demander à prendre le nom du père, le nom de la mère, leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par le demandeur et dans la limite d'un nom pour les deux parents. En cas de double nom d'un ou des deux parents, il est possible de demander de ne porter qu'une partie de l'un ou l'autre de ces doubles noms.

La procédure doit être effectuée par la personne majeure qui souhaite changer de nom, les parents ne peuvent y avoir recours pour changer le nom de leur enfant mineur. La demande se fait par remise en main propre à l'officier de l'état civil ou par courrier accompagné de l'acte de naissance original de moins de 3 mois et d'un justificatif de domicile. Afin d'éviter les noms de famille trop longs, il n'est pas possible d'adopter le nom double du père et celui de la mère.

Un mois après le dépôt de demande, l'intéressé doit confirmer son choix et devra se présenter en personne pour confirmer sa volonté de changer de nom. Dès la date de confirmation, une mention sera inscrite sur l'acte d'état civil de naissance, de mariage de l'intéressé, l'acte de naissance de l'époux ainsi que sur les actes de naissances des enfants.



La prochaine permanence

Du BUS DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI

Est prévue le **20 septembre 2022**

de **14h à 16h15**

LIEU : devant la MAIRIE DE CONCHY LES POTS

EN ROUTE POUR L'EMPLOI
AVEC
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

LE BUS
DÉPARTEMENTAL POUR
L'EMPLOI

BUS POUR L'EMPLOI
Informations
Proximité
Emploi
Formation
Insertion

oïse
LE DÉPARTEMENT

oïse
LE DÉPARTEMENT

Votre
collectivité
de proximité

▶▶▶ SERVICE DÉPARTEMENTAL ITINÉRANT OUVERT À TOUS

TOURNÉE 2022

CARAVANE DES JEUX

MERCREDI 10 AOÛT 2022

De 10h30 à 18h00

**STADE DE FOOT
A CONCHY LES POTS**

ACTIVITÉS SPORTIVES GRATUITES
POUR TOUS, BUVETTE ET RESTAURATION

VENEZ NOMBREUX !!

Tournée 2022
Caravane
des
JEUX

De 10h30 à 18h
Activités sportives
gratuites pour tous !
Et d'autres surprises ...
À 9h des randonnées*

Du 18 juillet au 11 août
dans 19 communes

20
TERRE
DE JEUX
24

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Pays des
Sources

DIMANCHE 31 Juillet 2022

Les inscriptions sont à déposer dans la boîte aux lettres du comité des fêtes

(date limite fixée au 20 juillet 2022)

Joindre une copie d'une pièce d'identité recto/verso et un justificatif de domicile

Les places seront numérotées

3 mètres gratuits pour les Conchyliens au-delà 2 € le mètre supplémentaire

Renseignements auprès de la Présidente du Comité des Fêtes au 07.61.56.43.97

brocante



Fermeture du secrétariat de MAIRIE

En période estivale, le secrétariat de la mairie sera fermé à compter du 1^{er} août au 20 août 2022 inclus.

Aucune permanence ne sera assurée.

En cas d'urgence, vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou un mail à mairieconchylespots@wanadoo.fr

Veillez nous excuser pour la gêne occasionnée.



PASSEZ UN BEL ÉTÉ !!!!



ENTRETIEN DES PLANTATIONS

Le Code Civil, le Code Rural ainsi que le Code de la Voirie Routière réglementent les questions d'entretien des haies (mitoyennes, privées, en bordure des chemins ruraux)

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres dépassant chez son voisin ou sur le domaine public (chemins ruraux, voies communales) .

Le voisin n'a pas le droit de les couper mais peut en exiger la coupe, même si elle risque de provoquer la mort de l'arbre . Par contre, cette coupe peut être reportée à une date plus propice par rapport au cycle du végétal.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Chaque année, au printemps, c'est la même chose : l'herbe repousse. Même si elle ne doit plus être considérée comme mauvaise ou sale car elle fait partie de notre environnement, elle ne doit pas devenir envahissante sur les trottoirs.

Quelques astuces simples et efficaces pour débarrasser votre trottoir des mauvaises herbes :

Utiliser binettes, rasettes, couteaux et autres outils à désherber pour déloger les végétaux entre les pavés ou dans les graviers. Arracher à la main les plantes aux racines plus coriaces (pissenlits, chardons...) . Utiliser un désherbeur thermique électrique
Plutôt que de jeter l'eau de cuisson de vos pâtes, riz ou pommes de terre, récupérez-la pour la verser sur les herbes indésirables ! Elle a des propriétés de désherbant naturel.

Merci pour votre aide !

NUISANCES SONORES RÉPÉTITIVES

Nous vous rappelons que toutes les nuisances sonores : musique trop forte, moteurs bruyants de véhicules (voiture, **cyclomoteur**), etc,..... sont également interdites.

Les propriétaires de chien (s) et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (**colliers anti-aboiement**), sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES :

Samuel Kevin Antoine LEFEBVRE
Né le 4 avril 2022

Léna Victoria JACOBÉE
née le 11 juin 2022

Nous adressons nos sincères félicitations aux parents

MARIAGE :

DEMAZURE Alexandre et DUFAYET Sarah
célébré le 09 juillet 2022

Nous adressons nos sincères félicitations aux mariés

DÉCÈS :

Madame FOYART Alexandra Christelle
décédée le 22 juin 2022

Monsieur HAMDI Kamel
décédé le 30 juin 2022

Madame NOVELLA Marie-Louise
décédée le 2 juillet 2022

Monsieur LORIN Lucien Louis
décédé le 2 juillet 2022

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles

Le RECENSEMENT MILITAIRE

Tout français âgé de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou auprès de son Consulat, lorsqu'il réside à l'étranger) en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Tous les jeunes français, garçons et filles, sont concernés.

Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit de se présenter aux concours et examens publics (Baccalauréat, permis de conduire, etc...).

En cas de perte ou vol de l'attestation, la mairie ne délivre pas de duplicata de l'attestation de recensement. Elle doit donc être conservée soigneusement.

Il est toutefois possible de demander un justificatif au Centre du service national.

Répertoire téléphonique :	
La Mairie :	03.44.85.01.24
Trésorerie de Compiègne municipale	03 44 40 15 20
L'École :	03.44.85.08.69
Le Collège de Ressons :	03.44.42.50.63
Mairie Ressons/Matz Service Carte d'identité	03.44.42.51.18
Pharmacie : OUTURQUIN	03.44.85.07.82
Cabinet d'infirmiers	03 44 97 42 98
Soins à domicile aux personnes	03 44 42 71 14
Centre Social Rural (Portage Repas)	03 44 42 71 10
TAXI CONCHYLIEN	06 29 11 50 33
Centre de secours de Ressons	Le 18
Urgences	Le 15
Hôpital Général Compiègne	03.44.23.60.00
Polyclinique St-Côme Compiègne	03.44.92.43.43
Centre Hospitalier Montdidier	03.22.78.70.00
GENDARMERIE	03 44 42 79 17
Communauté de Communes Pays des Sources	03.44.43.09.57

INFOS UTILES Déchetteries de LASSIGNY Et RESSONS SUR MATZ	
Horaires d'ouverture	Du mardi au samedi De 9 h à 12 h et De 14 h à 18 h le Dimanche de 9 h à 12 h.
Jours de fermeture	Lundi et jours fériés

Ramassage des ordures ménagères
Tous les LUNDIS

Ramassage des bacs de tris
Le MARDI des semaines paires



Compte tenu des conditions
météorologiques et notamment des
températures exceptionnellement hautes, le
risque de feu s'avère particulièrement élevé.

Soyez très vigilants avec l'allumage des
barbecues. Le brûlage des branches est
INTERDIT.

PERMANENCES DE LA MAIRIE

**MARDI ET JEUDI de
14h00 à 18h00**

VENDREDI de 16h30 à 19h00

**mairieconchylespots@wanadoo.fr
03 44 85 01 24**

**SUEZ
SERVICE
DES EAUX**

0977 408 408

(appel non surtaxé)
du lundi au
vendredi de 8h00 à
19h00

**URGENCES
24h/24h**

0977 401 113

**S.I.C.A.E
Électricité**

03 44 926 926

(appel non surtaxé)
du lundi au
vendredi de 8h15 à
12h30 & 13h30 à
17h00

Numéro de
dépannage :

03 69 24 09 88

Bulletin municipal tiré en 300 exemplaires
Comité de lecture : PINSSON Marie-Christine
CHAUMETTE Catherine
GRELIN Jean

Mise en page et responsable de la publication :

**QUILLET Nathalie
PINSSON Marie Christine**